



REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE – CALEDONIE
PROVINCE NORD

Travaux divers extérieurs au centre aquatique provincial de Pouembout

CAHIER DES CHARGES

Table des matières

1	Aménagements Extérieurs	3
1 –	PRESCRIPTION GENERALES.....	3
1 – 1	DEFINITION DE L'OPERATION.....	3
1 – 2	PRESTATION COMPRISES.....	3
1 – 3	PRESTATION EXCLUES	3
1 – 4	CONNAISSANCE DES ELEMENTS AFFERENTS A L'EXECUTION DES TRAVAUX.....	3
1 – 5	CONSITANCE DES OFFRES.....	4
1 – 6	EXACTITUDE DES PLANS.....	4
1 – 7	PREPONDERANCE DES DOCUMENTS.....	4
1 – 8	COORDINATION.....	4
1 – 9	PERCEMENTS ET SCELLEMENTS	4
1 – 10	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	5
1 – 11	PRECAUTIONS CONTRE LES ACCIDENTS	5
1.12 –	TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DES LIEUX HABITES	5
2 –	NATURE – QUALITE – PROVENANCE DES MATERIAUX.....	6
2 – 1	Documents techniques de référence.....	6
2 – 2	Prescriptions relatives aux fournitures et matériaux	6
3 –	Réglage - Contrôles	7
3 – 1	Généralité.....	7
1.000 –	Description des Ouvrages – Position :	8
1.001 –	Installation, protection et signalisation de chantier.....	8
1.002 –	Assurance responsabilité civile	8
1.003 –	Frais de déplacement et d'hébergement.....	8
1.100 –	Description des Ouvrages – Position :	8
1.101 –	Contrôle général du réseau EP	8
1.102 –	Fourniture et pose d'un accessoire de protection des gaines sortants du local technique.	8
4.103 –	Fourniture et pose de cornières de fin de course assorties aux volets roulants	8
1.104 –	Réparation du portillon de service du snack	9
1.105 –	Dépose et repose soignée des résilles bois sur façade avant du snack.....	9
1.106 –	Fourniture et pose d'une plaque en alucobond pour condamner la jalousie inaccessible depuis l'intérieure.....	9
1.107 –	Nettoyage.....	9

1 – PRESCRIPTION GENERALES

1 – 1 DEFINITION DE L'OPERATION

Les travaux à réaliser au titre de la présente prestation comprennent tous les ouvrages nécessaires au parfait achèvement des divers travaux extérieurs au centre aquatique provincial de Pwëbuu (Pouembout).

Et concernant notamment, sans que l'énumération ci-après soit limitative :

- Le contrôle et le nettoyage du réseau EP aux abords du snack,
- La sécurisation des gaines sortants du local technique,
- La fourniture et pose de cornières permettant la fin de course des volets roulants,
- La réparation du portillon de service du snack,
- La condamnation de l'extérieure de la jalousie en façade du snack (donnant sur la chambre froide).

1 – 2 PRESTATION COMPRISES

Les travaux comprennent en outre toutes les sujétions qui y sont afférentes et qui sont implicitement incluses dans les prix unitaires, notamment :

- L'emploi de personnel qualifié,
- La fourniture au référent du contrôle de prestation des fiches techniques des matériels et matériaux à mettre en place, compris certificats, agréments, procès-verbaux attestant de la qualité des matériels et des matériaux mis en œuvre,
- Les travaux préparatoires, notamment les éventuelles études techniques, ou autres,
- La coordination et le raccordement avec les autres corps d'état,
- Le transport des matériaux à pied d'œuvre, le stockage, ainsi que la réalisation éventuelle des abris nécessaires sur le chantier,
- La fourniture, l'amenée, le montage et le repli des installations, échafaudages et matériels de chantier, y compris les équipements de sécurité,
- Tous les percements nécessaires à la pose des équipements (excepté dans le béton armé),
- La fourniture des matériaux, de la quincaillerie et de tous les accessoires, visseries, etc.,
- Le rebouchage de toutes les réservations, percements et tranchées du lot,
- Le sablage et le traitement anti-corrosion de tous les éléments métalliques non traités,
- La protection des ouvrages après exécution pour qu'ils puissent supporter sans dommage les circulations du chantier jusqu'à la réception des travaux,
- Tous les travaux de finition,
- Le nettoyage de toutes les salissures sur le chantier lors de l'exécution des travaux et l'enlèvement de tous les déchets, chutes et débris de toutes sortes, provenant des travaux, et la remise en état de toutes les parties de murs, planchers, sols, menuiseries, peintures, ..., dégradés par ces travaux. Le chantier sera mis en parfait état de propreté,
- Tous les essais et opérations de contrôle relatifs aux matériels et matériaux,

1 – 3 PRESTATION EXCLUES

Sont exclus du présent lot et sont à la charge :

- Sans objet.

1 – 4 CONNAISSANCE DES ELEMENTS AFFERENTS A L'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur est réputé, avant remise de son offre :

- Avoir pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec les travaux.

- Avoir procédé à la visite détaillée des lieux, et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords à la topographie et à la nature des terrains, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier.
- Avoir pris connaissance des conditions relatives aux transports, aux stockages des matériaux, aux disponibilités en eau, en énergie électrique, et à tout autre élément pour lesquels les informations peuvent être raisonnablement obtenues et qui peuvent, en quelque manière, influencer sur les travaux et sur les prix,
- Avoir apprécié toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leur particularité.
- Avoir une parfaite connaissance du projet.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra arguer de la méconnaissance des lieux et faire des réserves lors de la rédaction de sa composition forfaitaire quant à l'absence de précisions sur les accès, les approvisionnements ou autres difficultés.

1 – 5 CONSITANCE DES OFFRES

Les différents ouvrages décrit ci-après à l'intérieur de chaque corps d'état formant un tout, chaque entrepreneur est réputé avoir pris connaissance totale du CDC et devra effectuer les travaux en tenant compte des dispositions à prendre pour l'ensemble, même s'il y a insuffisance ou omissions dans la description des ouvrages le concernant.

Le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) constitue un avant métré forfaitaire et ne peut servir à l'entrepreneur pour se prévaloir d'erreurs ou d'omissions dans la formation du prix global et forfaitaire de son offre.

Les divergences qui pourraient éventuellement être relevées en cours d'exécution par rapport aux quantités figurant au D.P.G.F., sans que ces variations résultent d'ordres exprès du maître d'ouvrage, de même que les erreurs qui pourraient être décelées dans les calculs ayant fixé le prix forfaitaire, ne peuvent en aucun cas conduire à une modification de ce dernier.

Les entrepreneurs devront mettre en œuvre tous les moyens matériels et le personnel nécessaires pour respecter les délais d'exécution.

1 – 6 EXACTITUDE DES PLANS

Si des erreurs ou omissions sont constatées sur les plans, les entreprises sont tenues de les signaler au référent du contrôle de prestation avant même la remise des offres.

1 – 7 PREPONDERANCE DES DOCUMENTS

Le plan de situation.

Le présent cahier des charges pour la description des ouvrages à réaliser, pour les matériaux et leur assemblage.

1 – 8 COORDINATION

L'entrepreneur devra assister aux réunions de chantier auxquelles le référent du contrôle de prestation le convoquera pour mettre au point et coordonner son intervention.

L'entrepreneur ne peut se prévaloir, ni pour éluder les obligations de son contrat, ni pour élever aucune réclamation, des sujétions qui peuvent être occasionnées par l'exécution simultanée sur le chantier de travaux des autres corps d'état appelés à prêter leur concours à l'opération.

1 – 9 PERCEMENTS ET SCELLEMENTS

Sauf indications contraires au contrat, les entrepreneurs des différents corps d'état font à leurs frais et conformément aux règles de l'art, les tranchées, percements, trous, scellements et raccords nécessaires à leurs travaux.

Dans le cas d'entreprise concourant à l'exécution d'un même ouvrage, ces entreprises, doivent, pendant la période de préparation, préciser les tranchées, percements, trous, scellements et raccords nécessaires à leurs travaux.

Dans le cas où un entrepreneur devrait assurer les tranchées, percements, trous scellements et raccords nécessaires aux travaux d'un autre entrepreneur et que ce dernier ne les lui a pas indiqués conformément à l'alinéa précédent, c'est l'entrepreneur défaillant qui est tenu d'en supporter les frais.

L'entrepreneur ne peut se prévaloir, ni pour éluder les obligations de son contrat, ni pour élever aucune réclamation, des sujétions qui peuvent être occasionnées par la présence et le maintien de canalisations, conduites, câbles de toute nature, ainsi que par les chantiers nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations.

1 – 10 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le mode de règlement d'éventuels travaux supplémentaires s'effectuera sur la base de la décomposition forfaitaire. Tout début d'exécution est subordonné à la délivrance d'un ordre de service ou d'un bon de commande.

1 – 11 PRECAUTIONS CONTRE LES ACCIDENTS

L'entrepreneur doit prendre sur ses chantiers, à ses frais et sous entière responsabilité, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propre à prévenir les accidents, tant à l'égard de son personnel qu'à l'égard des tiers. Il doit notamment prendre toutes les précautions pour que les travaux ne soient pas une cause de gêne ou de danger pour la circulation si celle-ci n'a pas été déviée.

Les textes relatifs à l'Hygiène et à la Sécurité du Travail (H.S.T.) seront scrupuleusement respectés, notamment en matière d'Equipements de Protection Individuelles.

Le port des équipements de protection individuelle tels que le casque (NF S 72.501) et les chaussures de sécurité (NF S 73-012, -501 à -504) est imposé pour toute personne pénétrant dans l'enceinte du chantier. Le port de dispositifs individuels de protection contre les chutes type harnais (NF EN 361) est imposé pour toute personne travaillant en élévation. La mise en place de dispositifs de recueils est vivement conseillée lors des phases de dépose de charpente et couverture.

En fonction des tâches à effectuer, les travailleurs devront porter des équipements complémentaires tels que gants, lunettes de protections, etc.

L'entreprise est responsable du respect de ces mesures préventives et de la détermination des mesures à adopter pour mettre en œuvre les principes généraux de prévention :

- Eviter les risques.
- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités.
- Combattre les risques à la source.
- Adapter le travail à l'homme.
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins.
- Planifier la sécurité.
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles (casques, gants, chaussures de sécurité, harnais, etc.).
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les équipements de levage respecteront les prescriptions et normes les concernant, notamment :

- La délibération n°36/CP du 23/02/1989 relative aux mesures particulières de sécurité applicables aux engins de levage.
- L'arrêté n°635 du 17/03/1989 fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et les monte-charges.

1.12 – TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DES LIEUX HABITES

L'entrepreneur doit prendre à ses frais, risques et périls, les mesures nécessaires pour réduire dans toute la mesure du possible à la gêne imposée aux usagers, aux riverains, (difficulté d'accès, bruit des engins, fumées et poussières, etc.). Il devra notamment prendre toutes les dispositions pour isoler le chantier par rapport aux enfants.

- ooOoo -

2 – NATURE – QUALITE – PROVENANCE DES MATERIAUX

2 – 1 Documents techniques de référence

Tous les travaux du présent lot devront être exécutés conformément aux normes en vigueur et en particulier aux :

- NF EN 1992-1-1, AFNOR P18-011, DTU P 18 702, Eurocode 2 -Calcul des structures en béton.
- Règles dites PS.69 (règles parasismique 1969).
- NF EN 1991-1-4, Eurocode 1 Actions sur les structures – Partie 1.4 : actions générales – Actions du vent (vitesse de référence du vent $V_{b0} = 36$ m/s)
- Les valeurs des charges propres sont celles données par le REFF (Tome II – Chapitre E7).
- Les valeurs des charges à prendre en considération sont celles de la norme CNP.06.001.
- Arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail.
- DTU 32.1 : Construction métallique : Charpente acier.
- DTU 32.2 (avril 1967, novembre 1971, septembre 1973, mai 1993, octobre 2000) : Construction métallique – Charpente en alliages d'aluminium.
- Normes

NF EN 13241-1 (mai 2004) : Portes industrielles, commerciales et de garage – Norme de produit

- Partie 1 : produits sans caractéristiques coupe-feu, ni pare-fumée

NF P 25-362 (octobre 1992) : Fermetures pour baies libres et portails – Spécifications techniques

- Règles de sécurité + NF P25-362/A1 (août 2001) : Amendement A1.

NF P25-101 (janvier 1980) : Fermetures pour baies libres et portails – Spécifications techniques

NF P98-350 (février 1988) : Cheminements – Insertion des handicapés – Cheminement piétonnier urbain – conditions de conception et d'aménagement de cheminements pour l'insertion des personnes handicapées

NF EN 12433-1 (P25-307) (décembre 1999) : Portes industrielles, commerciales et de garage – Terminologie – Partie 1 : Types de fermetures et portails

XP P25-365 (avril 1997) : Portes de garage d'habitation à usage individuel – Portes basculantes et sectionales à tirage direct – Disposition vis-à-vis du risque de chute du tablier

XP P25-364 (novembre 1995) : Lieux de travail – Fermetures à effacement vertical à fonctionnement mixte – Règles de sécurité

NF S52-400 (septembre 1998) : Equipements de jeux – Point de fixation – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthode d'essai

2 – 2 Prescriptions relatives aux fournitures et matériaux

Les matériaux et fournitures seront toujours de première qualité.

Dans tous les cas où une marque est nommément désignée, elle sert de référence au produit souhaité : cependant l'entrepreneur aura la possibilité de faire agréer par le référent du contrôle de prestation (RCP) tout autre produit sous réserve qu'il soit similaire ou équivalent.

En aucun cas il ne pourra substituer un matériau de son choix à un de ceux prévus au descriptif, sans accord préalable du RCP.

La mise en œuvre des matériaux et fournitures devra être conforme aux prescriptions des fabricants.

Les provenances, qualités, caractéristiques, types, dimensions, poids, modalités d'essais, de contrôle, de réception et de marquage des matériaux et produits utilisés doivent être conformes aux normes française (AFNOR) homologuées, aux Documents Techniques Unifiés (DTU), aux normes Française et Européennes, au cahier des charges du C.S.T.B et autres règles professionnelles et réglementairement en vigueur au moment de la signature du contrat.

Les provenances des matériaux et des fournitures diverses sont soumises à l'agrément du RCP en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel et au maximum dans un délai de 15 jours avant tout commencement d'utilisation.

La demande d'agrément doit indiquer :

- D'une part, les caractéristiques essentielles du matériau ou de la fourniture,
- D'autre part, le nom du fournisseur ou de l'usine agréée.

Aucun matériau ne peut être mis en œuvre avant d'avoir été vérifié par le RCP.

Les résultats refusés sont immédiatement retirés du chantier par les soins et au frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur sera responsable jusqu'à son emploi de la conservation des matériaux réceptionnés par lui sur site.

3 – Réglage - Contrôles

3 – 1 Généralité

CONTROLES DE FONCTIONNEMENT

Ces contrôles sont à la charge de l'entreprise. L'entrepreneur est tenu de contrôler le bon fonctionnement des différents matériaux et matériels mis en œuvre sur le chantier. Il tiendra à la disposition du RCP les résultats de ces contrôles.

ESSAIS DE CONTROLES ET DE MISE EN ŒUVRE

Pendant la durée du chantier, le maître d'Ouvrage peut à son appréciation demander des essais de contrôle et de mise en œuvre. Ces essais sont alors à sa charge et sont fait selon son choix. Néanmoins lorsqu'une série d'essais donne des résultats inférieurs à ceux qui découlent des prescriptions ci-dessous, les frais concernant la série en cause sont pris en charge par l'entreprise. Il en est de même pour les essais complémentaires qui pourraient être prescrits, en accord avec l'Entreprise, pour permettre d'accepter éventuellement une partie des travaux.

Lorsque les résultats de ces contrôles font apparaître des fautes, omissions, écarts hors tolérance ou exécution non-conforme, les travaux défectueux sont rectifiés par l'entrepreneur dans un délai de 15 jours suivant la notification du RCP.

- ooOoo –

1.000 – Description des Ouvrages – Position :

1.001 – Installation, protection et signalisation de chantier

Ce prix rémunère à l'ensemble (Ens.) les frais d'installation de protection et de signalisation de chantier en accord avec le RCP.

L'entreprise doit les compteurs de chantier et prendre en charge les consommations d'eau et d'électricité. Elle aura la possibilité de se raccorder en eau et en électricité sur le compteur du site sous réserve d'acceptation des utilisateurs et du Maître d'Ouvrage.

Elle comprend dans ses prestations un panneau de chantier qui est installé en début de chantier. Les indications sont écrites en lettre capitales et visible de tous les passants. Il comprend la nature de l'ouvrage, les noms du Maître d'Ouvrage, du RCP, du bureau de contrôle (le cas échéant), et la liste des corps d'état avec le nom de chaque entreprise cotraitante ou sous-traitante agréée.

L'entreprise doit des tables et des bancs pour tenir les réunions de chantier, durant toute la durée des travaux. La protection et la signalisation du chantier par l'entreprise se font suivant les règles de sécurité et les normes en vigueur.

Toute contravention encourue du fait de la non-existence de ce panneau est à la charge de l'entreprise, y compris toutes les sujétions de matériels, de transport, de remise en état du terrain et de repli de fin de chantier.

1.002 – Assurance responsabilité civile

L'entreprise doit se couvrir à ses frais d'une assurance responsabilité civile garantissant les tiers (RC) en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux sur le chantier et ses abords. Elle doit fournir la souscription du contrat d'assurance dès le début du chantier.

Cette prestation est comprise dans les forfaits.

1.003 – Frais de déplacement et d'hébergement

Ce prix rémunère tous les frais de déplacement et d'hébergement nécessaires pour l'exécution complète des travaux.

Cette prestation est comprise dans les forfaits.

1.100 – Description des Ouvrages – Position :

Dans le cadre des travaux du présent lot, l'entrepreneur est réputé avoir visité les lieux et s'être assuré de toutes les incidences des présents travaux.

L'enlèvement et le traitement des tous les déchets, aux décharges spécialisées comprenant le transport, sont inclus dans les prix unitaires des articles du présent lot.

1.101 – Contrôle général du réseau EP

Ce prix rémunère au forfait (FT.) le contrôle général du réseau d'eau pluvial. L'entreprise devra signaler les désordres observés et proposer une solution adaptée.

Position : Périphérie du snack.

1.102 – Fourniture et pose d'un accessoire de protection des gaines sortants du local technique.

Ce prix rémunère au forfait (Ft.) la fourniture et la pose d'un accessoire en acier galvanisé de type omega permettant la sécurisation des gaines sortants du local technique y compris toutes sujétions de pose et de finition. La teinte sera à définir avec le maître d'ouvrage.

Position : Entrée clients du snack.

4.103 – Fourniture et pose de cornières de fin de course assorties aux volets roulants

Ce prix rémunère à l'unité (U.) la fourniture et la pose de 2 cornières 25x25 permettant de marquer la fin de courses des volets roulants de service du snack. Elles devront être peintes et assorties au VR existants y compris toutes sujétions de pose et de finition.

Position : Volets roulants de service coté plage et côté snack.

1.104 – Réparation du portillon de service du snack

Ce prix rémunère au forfait (Ft.) la remise en état du portillon de service. Charnières à remplacer y compris toutes sujétions de pose et de finition.

Position : Deck.

1.105 – Dépose et repose soignée des résilles bois sur façade avant du snack

Ce prix rémunère au forfait (Ft.) la dépose soignée et la repose des résilles bois en façade.

Position : Façade avant du snack.

1.106 - Fourniture et pose d'une plaque en acier inoxydable sur la façade avant du snack

Ce prix rémunère au forfait (Ft.) la fourniture et la pose d'une plaque en acier inoxydable avec châssis de fixation assortie à la teinte de la façade y compris toutes sujétions de pose et de finition.

Elle permettra de condamner l'ouverture inaccessible depuis l'intérieur du snack et donnant sur les chambres froides.

Position : Façade avant du snack.

1.107 – Nettoyage

Ce prix rémunère au forfait (Ft.) Le nettoyage de fin de chantier.

Position : Ensemble des prestations

- ooOoo -